

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

relativement à

Demandeur Cameco Corporation

Objet Garantie financière pour le déclassement futur
de l'usine de combustible nucléaire de
catégorie IB située à Blind River (Ontario)

Date de
l'audience 13 septembre 2007

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse : 1 Eldorado Place, Port Hope (Ontario) L1A 3A1

Objet : Garantie financière pour le déclassement futur de l'usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Blind River (Ontario)

Demande reçue le : S/O

Date de l'audience : 13 septembre 2007

Lieu : Salle des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Commissaires : L.J. Keen, présidente
A.R. Graham
M. J. McDill

Secrétaire : M. A. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : M. Young
Avocate générale intérimaire : S. Maislin-Dickson

Représentants du demandeur	Document
<ul style="list-style-type: none">• T. Gitzel, président-directeur général• C. Astles, directeur général• A. Oliver, vice-président, Services du combustible• T. Smith, spécialiste de l'environnement	
Personnel de la CCSN	Document
<ul style="list-style-type: none">• B. Howden• B. Barker	CMD 07-H141

Condition du permis : Exigences respectées
Date de publication de la décision : 25 octobre 2007

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	2
<i>Description de l'usine</i>	2
<i>Plan préliminaire de déclassement et garantie financière proposée</i>	2
Conclusion	5

Introduction

1. Cameco Corporation (Cameco) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) d'accepter la modification de la valeur de la garantie financière qu'elle a soumise pour le déclassement futur de son usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Blind River (Ontario). Cette modification a été soumise conformément à la condition 1.3 du permis FFOL-3632.0/2012. L'instrument financier proposé par Cameco est une lettre de crédit irrévocable de 36 millions de dollars (\$CAN), émise par une institution financière canadienne.
2. Conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*², la Commission peut exiger qu'un titulaire de permis fournisse une garantie financière sous une forme qu'elle juge acceptable. Le guide G-206³ de la CCSN précise les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate, ainsi que de continuité.
3. La Commission a exigé dans le permis que Cameco établisse et maintienne une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'usine.

Points étudiés

4. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
 - a) si la lettre de crédit irrévocable de 36 millions de dollars (\$CAN) constitue une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'usine de combustible nucléaire de catégorie IB de Cameco, située à Blind River (Ontario), conformément à la condition 1.3 du permis FFOL-3632.0/2012.

Audience

5. Conformément à l'article 22 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la présidente de la Commission a établi une formation pour étudier la garantie financière proposée.
6. Pour rendre sa décision, la formation de la Commission (ci-après la « Commission ») a pris en considération les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue le 13 septembre 2007 à Ottawa (Ontario). La Commission a ainsi étudié le mémoire présenté par le personnel de la CCSN (CMD 07-H141) à l'occasion de l'audience. Cameco était présente pour répondre aux questions de la Commission. Aucune demande d'intervention n'a été déposée pour cette audience.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² S.C. 1997, ch. 9.

³ Guide d'application de la réglementation G-206 de la CCSN, *Les garanties financières pour le déclassé des activités autorisées*, juin 2000.

Décision

7. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les parties suivantes du compte rendu,

et conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la lettre de crédit irrévocable de 36 millions de dollars (\$CAN) proposée par Cameco Corporation à titre de garantie financière pour le déclassement futur de l'usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Blind River (Ontario).

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

8. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière.

Description de l'usine

9. Le personnel de la CCSN a déclaré que Cameco raffine, à son usine de Blind River, du concentré d'oxyde d'uranium (*yellowcake*) provenant de diverses sources pour produire du trioxyde d'uranium, un produit intermédiaire du cycle du combustible, destiné principalement à son usine de conversion de Port Hope.

Plan préliminaire de déclasserment et garantie financière proposée

10. En 2001, la valeur de la garantie financière pour l'usine de combustible de Blind River de Cameco a été établie à 14,6 millions de dollars (\$CAN), d'après un plan préliminaire de déclasserment accepté par la CCSN. Cette garantie a pris la forme d'une lettre de crédit irrévocable, acceptée par la Commission.
11. Le plan préliminaire de déclasserment et la garantie financière ont été discutés lors de l'audience publique pour le renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de combustible de Blind River en 2006⁴. À cette époque, le personnel de la CCSN avait déclaré que le plan préliminaire de déclasserment devrait être révisé pour être jugé acceptable et constituer une base solide pour une garantie financière révisée. La version finale du plan préliminaire de déclasserment et de la garantie financière serait acheminée à la Commission à une date ultérieure à des fins d'examen et d'acceptation.

⁴ Consulter le compte rendu des délibérations de l'audience tenue les 5 octobre et 13 décembre 2006 pour le renouvellement du permis d'exploitation de la raffinerie de combustible nucléaire de Cameco située à Blind River (Ontario).

12. Après l'audience, Cameco a soumis une version à jour de son plan préliminaire de déclasserement et de la garantie financière proposée pour l'usine de combustible de Blind River en 2006. Le personnel de la CCSN a déclaré avoir mené deux examens distincts de la garantie proposée par rapport aux lignes directrices des guides G-206 et G-219⁵ de la CCSN. Après un nouvel examen, il a déclaré que l'estimation des coûts proposée a été portée à 36 millions de dollars (\$CAN).
13. Le personnel de la CCSN a observé que, depuis 2001, l'estimation des coûts a été considérablement modifiée, passant de 14,6 millions de dollars (\$CAN) à 36 millions de dollars (\$CAN) en raison de plusieurs facteurs, dont l'augmentation des coûts de la main-d'oeuvre, du transport et de la démolition, et d'autres coûts connexes.
14. Le personnel de la CCSN a déclaré que le plan préliminaire de déclasserement prévoit le démantèlement et le retrait des bâtiments et de l'équipement du site, ainsi que l'aménagement d'un petit monticule artificiel (40 000 mètres cubes) pour recevoir des sols et des débris contaminés provenant du site. La taille du monticule sera telle qu'on pourra y accueillir tous les déchets générés par la raffinerie de Blind River et par l'usine de conversion de Port Hope, appartenant à Cameco, si le volume des déchets devait s'avérer supérieur au volume estimé.
15. Le personnel de la CCSN estime que le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devraient demeurer valides durant la période d'autorisation actuelle et seraient révisés en vue de l'audience pour le renouvellement du permis de Cameco, en 2011, à moins que les modifications apportées à l'usine invalident les hypothèses adoptées dans le plan préliminaire de déclasserement. Dans ce cas, le plan préliminaire de déclasserement et l'estimation des coûts devraient être révisés, et la nouvelle estimation soumise à la Commission, aux fins d'acceptation durant la période d'autorisation actuelle.
16. Le personnel de la CCSN a décrit les types de travaux requis pour le déclasserement de l'usine, répartis en deux volets selon qu'il s'agit de lieux de travail propres ou contaminés. Il a aussi décrit les grands points du plan préliminaire de déclasserement et de l'estimation des coûts associés à la garantie financière, dont une réserve de catégorie B pour incertitude, qui va de 15 % à 20 % (voir le guide G-206 de la CCSN), et diverses hypothèses. Le personnel de la CCSN a aussi fourni un tableau récapitulatif des estimations pour chaque activité de déclasserement.
17. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'une lettre de crédit irrévocable a été proposée à titre d'instrument de garantie financière. Cameco a déclaré que, si la Commission accepte cet instrument, elle fournira des instructions pour la mise à jour de la lettre de crédit irrévocable dans les quinze jours ouvrables après qu'elle ait été avisée de l'acceptation de la valeur de la garantie financière.

⁵ Guide d'application de la réglementation G-219 de la CCSN, *Les plans de déclasserement des activités autorisées*, juin 2000.

18. La Commission a demandé des précisions sur le coût du monticule. Cameco a déclaré que l'aménagement du monticule coûtera 1,5 million de dollars (\$CAN), auquel s'ajoutera une somme de 2 millions de dollars (\$CAN), payables en versements annuels, pour sa surveillance et son maintien. Le coût total, estimé dans le plan préliminaire de déclasserement, s'élèvera donc à 3,5 millions de dollars (\$CAN).
19. À la Commission qui lui demandait si elle aurait recours à des techniques pour réduire le volume des matières destinées au monticule, Cameco a répondu que ces matières devraient être conditionnées de façon adéquate. Le personnel de la CCSN a observé que le plan préliminaire de déclasserement n'exige pas cette réduction, mais que Cameco serait libre de la faire.
20. La Commission a interrogé Cameco sur le coût du transport des produits de l'usine de conversion de Port Hope à Blind River. Cameco a répondu que les coûts associés au transport ont été compris dans le plan préliminaire de déclasserement pour l'usine de conversion de Port Hope.
21. À la Commission qui demandait des précisions sur la définition d'état de fermeture sûr, le personnel de la CCSN a répondu qu'il n'existe pas de définition officielle, mais que l'objet d'un état de fermeture sûr est de réduire les stocks de matières dangereuses et de substances nucléaires de l'usine de sorte que celle-ci puisse être placée, pendant un certain nombre d'années, dans un état de surveillance et de maintien présentant peu de dangers. Il a expliqué qu'il s'agit d'un état provisoire, dans lequel l'installation est stable et pendant lequel le plan détaillé de déclasserement est préparé et la démarche pour l'obtention du permis de déclasserement est entreprise.
22. En réponse à la Commission qui s'interrogeait sur les coûts de transport accrus, Cameco a observé que ces coûts résultent en grande partie de l'évacuation des matières propres vers une décharge publique.
23. La Commission a demandé si la municipalité ou la collectivité avait été consultée concernant le plan préliminaire de déclasserement proposé et l'estimation des coûts. Cameco a répondu que la municipalité et la Première nation de Mississauga ont été informées de la préparation du plan préliminaire de déclasserement. De plus, elle a discuté du contenu du plan préliminaire de déclasserement avec le maire et le conseil municipal de Blind River, mais n'a pas tenu de consultations publiques à ce sujet.
24. À la Commission qui lui demandait si le maire et le conseil municipal étaient satisfaits de l'information fournie, Cameco a répondu qu'ils ont exprimé des préoccupations au sujet du déclasserement éventuel du site.

Conclusion

25. La Commission a examiné les renseignements et le mémoire présentés par le personnel de la CCSN, consignés dans le dossier de l'audience.
26. La Commission juge acceptable la valeur modifiée de la garantie financière proposée par Cameco.
27. Par conséquent, la Commission accepte la lettre de crédit irrévocable de 36 millions de dollars (\$CAN) proposée par Cameco Corporation à titre de garantie financière pour le déclassement futur de son usine de combustible nucléaire de catégorie IB située à Blind River (Ontario).
28. La Commission fait observer que tout nouveau fait saillant concernant le plan préliminaire de déclassement et l'estimation des coûts devrait lui être signalé dans le rapport d'étape sur l'usine de combustible nucléaire de Cameco à Blind River, à mi-parcours de la période d'autorisation, vers octobre 2009.

Linda J. Keen,
Présidente
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date de publication de la décision : 25 octobre 2007